



Mission régionale d'autorité environnementale

**Grand Est**

**Avis sur la révision du Plan local d'urbanisme  
de la Ville de SCY-CHAZELLES (57)**

n°MRAe 2018AGE68

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

En ce qui concerne la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Scy-Chazelles (57), en application de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale est la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est, du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

La MRAe a été saisie pour avis par l'Agglomération de Metz-Métropole. Le dossier ayant été reçu complet, il en a été accusé réception le 18 juillet 2018. Conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, l'avis doit être fourni dans le délai de 3 mois. Selon les dispositions de l'article R. 104-24 de ce même code, la MRAe a consulté l'agence régionale de santé (ARS).

Sur proposition de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

***Il est rappelé ici que cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document (article L. 104-7 du code de l'urbanisme).***

\* \*

## **A – Avis synthétique**

La ville de Scy-Chazelles comptait 2694 habitants en 2015 (Insee RP2015). Elle s'étend sur 445 ha. Elle est située dans le département de la Moselle à 5 km de Metz.

Un site Natura 2000<sup>1</sup> est situé sur le territoire communal, ce qui justifie la réalisation d'une évaluation environnementale. Il s'agit de la Zone spéciale de conservation (ZSC) « Pelouses du Pays Messin ». Situé sur les côtes de Moselle, ce site est composé de plusieurs secteurs incluant des pelouses sèches, des habitats forestiers variés. Le site comprend également des gîtes à chiroptères situés dans d'anciens ouvrages militaires.

Les principaux enjeux environnementaux du projet de PLU de Scy-Chazelles sont :

- la consommation d'espace naturel ou agricole ;
- la biodiversité marquée par la présence d'un site Natura 2000 (ZSC « Pelouses du Pays Messin) intégrant également une ZNIEFF de type I (« Pelouses et boisements de Messy ») et une autre ZNIEFF de type II (« coteau calcaire du Rupt du Mad au Pays messin ») ;
- des risques naturels portant sur le Territoire à Risque Important Inondation (TRI) du secteur Metz-Thionville-Pont à Mousson, avec la zone inondable liée à la Moselle.

L'Autorité environnementale souligne l'effort réalisé en vue de maîtriser la consommation foncière. Elle s'interroge sur le fait que les objectifs de production de logements précisés dans le rapport de présentation ne fassent pas l'objet de traduction dans les prescriptions pour les principaux secteurs à projet.

Elle constate une bonne prise en compte des enjeux environnementaux et les dispositions adoptées par le projet répondent bien aux enjeux identifiés : protection du patrimoine paysager du Mont Saint-Quentin et ses coteaux, site Natura 2000 et continuités écologiques, pas d'aggravation de l'exposition de la population aux risques.

Le rapport de présentation présente des informations complètes et détaillées sur l'ensemble des thématiques environnementales et sur la déclinaison de la séquence Eviter-Réduire-Compenser.

## **B – Présentation détaillée de l'avis**

### **1. Éléments de contexte et présentation du projet de plan local d'urbanisme**

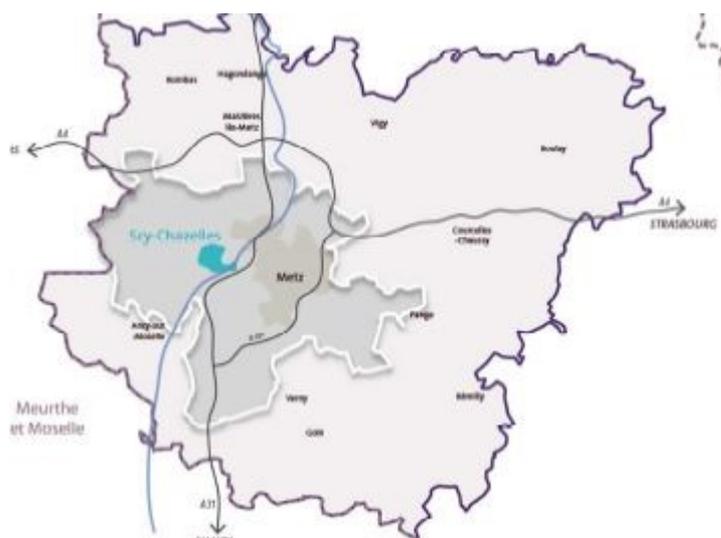
La ville de Scy-Chazelles comptait 2694 habitants en 2015 (Insee RP2015). Elle s'étend sur 445 ha, avec une densité de 608 habitants au km<sup>2</sup>. Elle est située en Moselle à 5 km de Metz.

Elle fait partie de la Communauté d'agglomération de Metz-Métropole et s'inscrit dans le

---

<sup>1</sup> Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt européen. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine<sup>2</sup> (SCoTAM) approuvé le 20 novembre 2014 dont le périmètre compte 151 communes.



Extraits du rapport de présentation

Le conseil municipal de Scy-Chazelles a arrêté le projet de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 9 juillet 2018. La commune a notamment pour ambition de permettre à ses habitants un parcours résidentiel, de préserver les paysages et le Mont Saint-Quentin et de favoriser les déplacements doux.

La commune connaît un développement constant de sa population : entre 1975 et 2012, le nombre d'habitants a augmenté de 32 %. L'évolution démographique s'est cependant inversée ces dernières années : 2 726 habitants en 2010, 2 708 en 2012 et 2 694 en 2015. Dans le cadre de son projet, la commune fait le choix de stabiliser la population à son niveau actuel et de ne pas afficher d'objectifs de croissance de sa population.

Un site Natura 2000<sup>3</sup> est situé sur le territoire communal, ce qui justifie la réalisation d'une évaluation environnementale. Il s'agit de la Zone spéciale de conservation (ZSC) « Pelouses du Pays Messin ». Situé sur les côtes de Moselle, ce site est composé de plusieurs secteurs incluant des pelouses sèches et des habitats forestiers variés.

Le site comprend également des gîtes à chiroptères situés dans d'anciens ouvrages militaires. Par suite de la régression de l'élevage ovin, le problème de la gestion des pelouses se pose, avec une menace de fermeture des milieux ouverts par l'enfrichement.

## 2. Analyse du rapport environnemental et de la prise en compte de l'environnement

Les données de l'état initial sont complètes et bien détaillées sur les thématiques qualité de l'air, risques naturels nuisances sonores, assainissement, biodiversité et zones humides.

<sup>2</sup> Le SCoT est un outil de planification qui permet aux communes appartenant à un même bassin de vie, de mettre en cohérence leurs politiques dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des déplacements, de l'environnement, etc.

<sup>3</sup> Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application des directives 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt européen. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux au titre de la directive « oiseaux », des zones de protection spéciale (ZPS).

L'évaluation environnementale décline la démarche « éviter, réduire, compenser » (ERC)<sup>4</sup>, en précisant comment le projet de PLU s'approprie cette séquence. La présentation de la séquence ERC est expliquée de manière claire dans l'étude des incidences du plan sur l'environnement, ce qui facilite la compréhension de la démarche et des choix opérés par le projet en matière de préservation de l'environnement. Les zones susceptibles d'être impactées font l'objet d'une analyse spécifique, ainsi qu'en dispose la réglementation.

***L'Autorité environnementale recommande cependant de présenter le résumé technique dans un document à part plutôt qu'à la fin du rapport de présentation.***

Les principaux enjeux environnementaux du projet de PLU sont :

- la consommation d'espace naturel ou agricole ;
- la biodiversité marquée par la présence d'un site Natura 2000 (ZSC « Pelouses du Pays Messin) intégrant également une ZNIEFF de type I (« Pelouses et boisements de Messy ») et une autre ZNIEFF type II (« coteau calcaire du Rupt de Mad au Pays messin ») ;
- des risques naturels portant sur le Territoire à Risque Important Inondation (TRI) du secteur Metz-Thionville-Pont à Mousson, avec la zone inondable liée à la Moselle.

### **Consommation d'espace et maîtrise du développement urbain**

Entre 2005 et 2013, les zones agricoles et naturelles ont été réduites de 2,8 ha au profit des zones urbanisées, soit une consommation foncière de 0,31 ha/an.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) affiche un objectif de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain. En effet, il n'est pas prévu d'extensions urbaines en dehors de l'enveloppe urbaine. L'urbanisation sera limitée aux seuls espaces encore vides situés au sein du tissu bâti et aux friches pouvant faire l'objet de mutation. Le rythme de consommation foncière sera limité à 0,2 ha par an pour la période d'application du PLU.

Le taux de logements vacants (7 % des logements sur un nombre total de 1 301) n'offre pas de réel potentiel de remise sur le marché de nouveaux logements, ce taux étant proche d'un niveau courant de fonctionnement du marché du logement.

En réponse à l'objectif assigné par le SCoTAM en matière de production de logements (150 à 200 nouveaux logements à l'échéance 2032), le rapport de présentation fait état d'un potentiel de création de 158 logements par densification et mutation du tissu urbain. Le projet de PLU ne prévoit pas d'urbanisation en dehors de l'enveloppe urbaine ; outre les parcelles vides de construction qui représentent un potentiel de 60 logements, le PLU prévoit la création de 98 logements sur les espaces suivants :

- 0,54 ha en densification au niveau du Chemin des Grandes Vignes (secteur UBp) ;
- 0,55 ha à l'intérieur de l'enveloppe urbaine de Scy-Haut (1AU) ;
- 0,94 ha en reconversion urbaine s à Chazelles (UAr) ;
- 1,26 ha en reconversion urbaine sur la friche de l'ancien supermarché Aldi (UR et URa).

Le programme d'aménagement et de développement durables prévoit la stabilisation de la population à son niveau actuel. Le nombre de personnes par ménage, aujourd'hui de 2,3 personnes par foyer, devrait tomber à 2 ou 2,1. Ce « desserrement des ménages » conduit ainsi à un besoin en nouveaux logements compris dans une fourchette de 98 à 162 unités, cohérent avec les objectifs de construction de la commune.

<sup>4</sup> La séquence « éviter, réduire, compenser » (dite ERC) a pour objet de tendre vers l'impact résiduel le plus faible possible, voire nul. Elle est définie réglementairement par l'art. R. 122-20 du code de l'environnement

## **L'Autorité environnementale souligne l'effort préconisé par le projet de PLU en vue de la maîtrise de la consommation foncière.**

L'Autorité environnementale s'interroge cependant sur le fait que les objectifs de production de logements précisés dans le rapport de présentation ne soient pas traduits dans les prescriptions réglementaires des principaux secteurs à projet ; le rapport de présentation précise d'ailleurs que la prescription d'une densité minimale de 20 logements à l'hectare préconisée par le SCoTAM ne s'applique pas, puisque il ne s'agit pas d'extensions urbaines.

***L'Autorité environnementale recommande en priorité d'indiquer un objectif minimal de production de logements pour les principaux secteurs à projet en l'inscrivant dans des orientations d'aménagement et de programmation.***

## **Patrimoine naturel et corridors écologiques**

La commune de Scy-Chazelles est concernée par le site Natura 2000 « Pelouses du pays messin », situé sur le relief et le plateau du Mont Saint Quentin surplombant les zones urbaines. Ce secteur comprend un ensemble de boisements et de pelouses thermophiles.

Plusieurs espèces protégées au titre de l'annexe 2 de la directive « Habitats » sont également recensées sur ce site, notamment des papillons tels le Damier de la Succise, et plusieurs espèces de chauve-souris (Grand Murin, Vespertillon à oreilles échancrées...). Les ouvrages militaires du Mont Saint-Quentin constituent des gîtes à chiroptères dont la préservation est un enjeu majeur pour ces espèces.

Les coteaux du Mont Saint-Quentin, les communes de Scy-Chazelles et Lessy disposent d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)<sup>5</sup>. Le Mont Saint-Quentin est également un site classé, dont le paysage emblématique est un élément fort d'identité pour l'agglomération messine.

Le territoire communal présente également des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)<sup>6</sup> de types 1 et 2 : « Pelouses et boisements de Lessy et environs », dont le périmètre recouvre le site Natura 2000, « coteau calcaire du Rupt du Mad au Pays messin ».

Le rapport de présentation décline les différents éléments de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, éléments de fragmentation) issus du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) et du SCoTAM. Plusieurs corridors écologiques principaux sont mentionnés et concernent la trame bleue de la Moselle et les Pelouses et boisements du Mont Saint-Quentin et de ses abords.

L'évaluation des incidences Natura 2000 conclut à l'absence d'incidences sur les objectifs de conservation des sites, au motif qu'ils sont éloignés des zones urbanisées et classés en zone naturelle (N). Les secteurs à projet ne comportent pas d'habitats caractéristiques du site Natura 2000 et le choix de ces sites pour l'urbanisation ne présente pas d'impacts sur les espèces ou habitats qui ont justifié la création du site Natura 2000.

Le projet de PLU prévoit des dispositions adéquates en vue de la préservation du patrimoine naturel et paysager. Le périmètre des zones naturelles (Moselle et Mont Saint-Quentin) ou des zones agricoles à constructibilité limitée (coteaux du Mont Saint-Quentin) défini par le projet de PLU recouvre des secteurs inclus dans le site Natura 2000, le site classé Mont Saint-Quentin ou le PAEN des coteaux. Ces dispositions sont

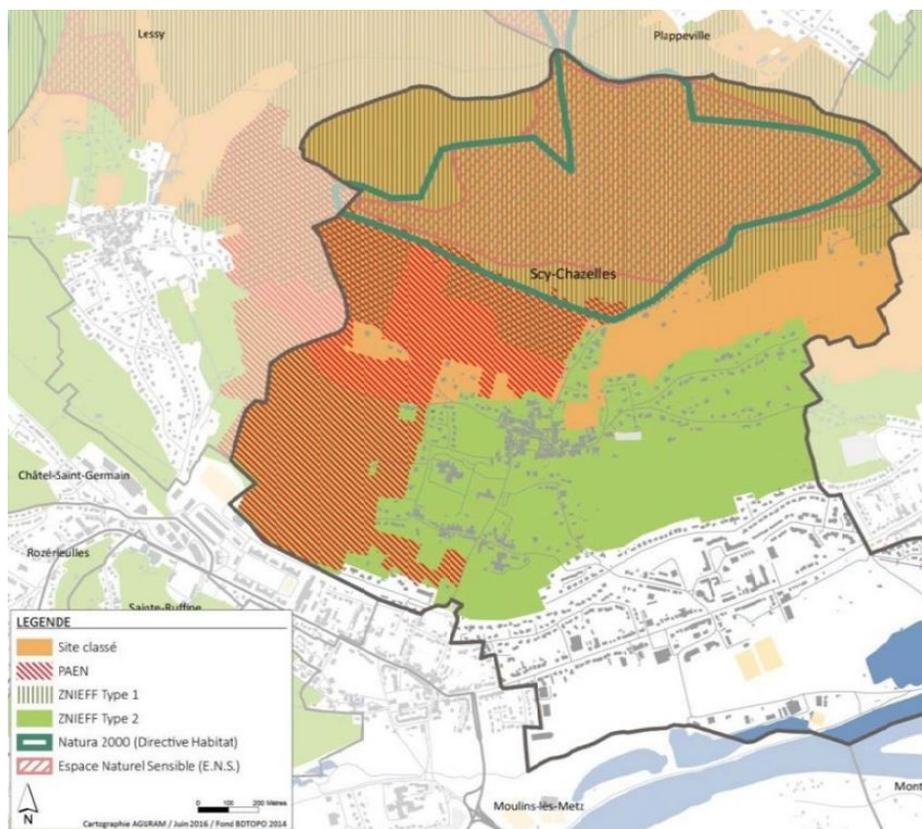
---

5 Le Département peut délimiter des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) associés à des programmes d'actions. Cette compétence permet de protéger les terres agricoles et naturelles face à l'étalement urbain

6 L'inventaire des ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs d'une superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares remarquables du patrimoine naturel national ou régional.

complétées par d'autres prescriptions, destinés à assurer la préservation du patrimoine naturel :

- adoption d'un « surzonage » spécifique pour la préservation des continuités écologiques avec une protection renforcée (interdiction de tout changement d'occupation du sol, de nature à porter atteinte à la protection, à la mise en valeur ou à la restauration des espaces contribuant à la trame verte et bleue) ;
- désignation d'espaces boisés classés sur l'ensemble du territoire communal en vue de la préservation des boisements limitrophes aux cours d'eau, des vergers avoisinant le tissu urbain et des autres espaces boisés présents.



Source : rapport de présentation

Les dispositions du projet de PLU sont bien présentées et argumentées et les mesures sont déclinées à une échelle locale, fine et précise.

**L'Autorité environnementale constate une bonne prise en compte des enjeux environnementaux, et les dispositions adoptées par le projet répondent bien aux enjeux identifiés : protection du patrimoine paysager du Mont Saint-Quentin et ses coteaux, du site Natura 2000 et du réseau des continuités écologiques.**

## Risques naturels

La commune fait partie d'un Territoire à risque important d'inondation (TRI)<sup>7</sup>, du secteur Metz-Thionville-Pont à Mousson, identifié dans le Plan de gestion du risque inondation du Rhin et de la Meuse. Elle est concernée par 2 plans de prévention du risque (PPR)<sup>8</sup> : risque

<sup>7</sup> Les territoires à risque important d'inondation (TRI) sont approuvés par arrêté préfectoral. Il en existe 12 dans les bassins Rhin et Meuse

<sup>8</sup> Le PPR a pour objectifs de limiter les dommages causés par le risque naturel sur les biens et activités existants et à éviter

d'inondation (PPRi) par débordement de la Moselle et « mouvements de terrain » (PPRm).

Les PPR sont annexés au projet de PLU et la cartographie des zones de risques est reprise dans le règlement graphique du projet, avec une désignation spécifique des secteurs concernés (indice i pour les zones à risque d'inondation et indice m pour les zones à risque de mouvement de terrain). Les zones à risque fort selon le PGRI (hauteur d'eau supérieure à 1 m pour la crue de référence) sont classées en zone inconstructible.

La majeure partie du secteur soumis à un risque élevé de mouvement de terrain est classée en zone naturelle inconstructible. La zone urbaine existante située dans le périmètre de risque fait l'objet d'une désignation spécifique (Ubm) où les dispositions du PPR encadrent strictement les possibilités de construction s'appliquent. Lorsque le PPRm permet les constructions dans le respect des sujétions précisées par le plan, le règlement du projet de PLU intègre les dispositions nécessaires (évacuation des eaux pluviales dans un réseau collecteur, autorisation des constructions, exhaussements ou affouillements sous réserves de la réalisation d'études géotechniques).

Les secteurs à projet ne sont pas situés dans des zones où sont identifiés des risques naturels. **Le projet de PLU prend bien en compte l'existence de risques naturels et n'aggrave pas l'exposition de la population aux risques.**

### Déplacements et nuisances

La liste des infrastructures de transport génératrices de nuisances sonores figure dans le dossier. Un tronçon de la RD603 est concernée (bande d'isolement acoustique de 100 m de part et d'autre de l'infrastructure). La ligne ferroviaire Woippy-Metz Sablon, qui traverse la commune au niveau de l'île des Jésuites, est classée comme infrastructure bruyante, avec des secteurs affectés par le bruit compris dans une bande de 250 m de part et d'autre du tracé.

Le rapport de présentation indique que l'agglomération de Metz-Métropole a réalisé en 2008 une carte stratégique de bruit et qu'aucune mesure de bruit n'est disponible. Par ailleurs, la collectivité a engagé l'élaboration d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement. Les principaux secteurs habités concernés par des nuisances sonores préjudiciables liées au transport sont les habitations situées aux abords de la RD603.

Les projets prévus par le PLU n'accroîtront pas l'exposition de la population aux nuisances, les zones identifiées comme secteurs à projet étant éloignées des infrastructures génératrices de nuisances.

Metz, le 18 octobre 2018

Pour la MRAe  
Le Président,  
Alby SCHMITT

---

l'aggravation ou l'accroissement des dommages.